



R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e
C O M M U N E D E S A I N T Q U E N T I N D E B A R O N

C O M P T E - R E N D U D U C O N S E I L M U N I C I P A L
D U 2 6 F E V R I E R 2 0 1 6

Nombre membres élus :	19	L'an deux mil seize, le 26 février à 19 heures
Nombre membres élus en exercice :	19	Le Conseil Municipal de Saint Quentin de Baron,
présents :	14	Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des
représentés :	04	Collectivités Territoriales,
Votants :	18	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
Absents :	01	sous la Présidence de Jack ALLAIS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Jack ALLAIS, maire,
Marc CHERRIER, Stéphanie DUPUY, Marie-Françoise DUMAIL-
LUREAU, adjoints au maire ;
Philippe GRACIEUX, Nadia DEMPTOS-COUSSIRAT, Jean-Claude
JOUBERT, Sylvie MARIONNAUD, ~~Alain DURAND~~, Sylvie
CABONI, Pascal TRONCA, ~~Fabiola ARLET~~, Marie-Céline
FREDEFON, ~~Ludovic TEYCHENEY~~, Cyril LUBOUCHKINE, Jean-
Christophe BRICARD, ~~Nathalie MAHEVAS~~, ~~Hervé LAROCHE~~,
Hélène ANGUENOT, conseillers municipaux.

PROCURATION :

Alain DURAND donne procuration à Marie-Céline FREDEFON,
Fabiola ARLET donne procuration à Sylvie CABONI,
Ludovic TEYCHENEY donne procuration à Marc CHERRIER,
Hervé LAROCHE donne procuration à Jean-Christophe BRICARD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Cyril LUBOUCHKINE

Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Point à supprimer de l'ordre du jour :

- Création d'emploi à temps non complet

Point à rajouter à l'ordre du jour :

- Renouvellement des conventions (associations).

A la demande de Monsieur Jean-Christophe Bricard, le compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2016 est modifié comme suit :

- DELIBERATION 2016-01-29-03 SCOT : 2 voix contre
Hervé LAROCHE – Jean-Christophe BRICARD

Le compte-rendu ainsi modifié est adopté à la majorité (1 voix contre Alain DURAND).

Monsieur le maire remercie Monsieur Sutter, trésorier, de sa présence à ce conseil municipal.

DELIBERATION
N° 2016-02-26-08

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION
UNIQUE DU CHENIL DU LIBOURNAIS – DEMANDE
D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE
BLAIGNAC

Le président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du chenil du Libournais informe l'assemblée que la commune de Saint Jean de Blaignac sollicite son adhésion. Cela porterait à 122 le nombre de communes adhérentes au syndicat.

Le comité syndical, réuni le 8 février 2016, s'est prononcé favorablement à cette nouvelle adhésion.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la demande d'adhésion au SIVU du chenil du Libournais formulée par la commune de Saint Jean de Blaignac.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 modifié, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais, regroupant initialement 53 communes de l'arrondissement de Libourne,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 du conseil municipal de la commune de Saint Jean de Blaignac sollicitant son adhésion au SIVU du chenil du Libournais,

Vu la délibération du conseil syndical du SIVU du Chenil du Libournais en date du 8 février 2016, acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit,

Considérant, que la vocation du SIVU du Chenil du Libournais est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 15 VOIX POUR

ET 01 VOIX CONTRE (Alain DURAND)

- **ACCEPTTE** la demande d'adhésion au SIVU du chenil du Libournais formulée par la commune de Saint Jean de Blaignac.

DELIBERATION
N° 2016-02-26-009

FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE
GESTION 2015 DRESSE PAR MONSIEUR LE
TRESORIER

Arrivée de Monsieur Jean-Christophe BRICARD

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jack ALLAIS,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 15 VOIX POUR

01 VOIX CONTRE (Alain DURAND)

02 ABSTENTIONS (Jean-Christophe BRICARD, Hervé LAROCHE)

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION
N° 2016-02-26-10

FINANCES – BUDGET DE LA VILLE – VOTE DU
COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Stéphane SUTTER, Trésorier de RAUZAN,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

Considérant que Madame Françoise DUMAIL-LUREAU a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jack ALLAIS maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise DUMAIL-LUREAU pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 14 VOIX POUR

01 VOIX CONTRE (Alain DURAND)

02 ABSTENTIONS (Jean-Christophe BRICARD, Hervé LAROCHE)

- APPROUVE le compte administratif 2015 lequel peut se résumer de la manière suivante :

● Résultat de l'exercice 2015 (fonctionnement)	:	49 804, 88 €
● Résultats antérieurs reportés	:	3 884, 61 €
● Résultat à affecter (fonctionnement)	:	53 689, 49 €

● Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :	88 443, 47 €
● Solde des reports d'investissement dépenses/recettes :	- 212 681, 63 €
● Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire :	- 299,80 €
● Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	- 124 537,96 €

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**DELIBERATION
N° 2016-02-26-11**

**FINANCES – BUDGET DE LA VILLE – AFFECTATION
DU RESULTAT 2015**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jack ALLAIS, maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, et accepté le Compte de Gestion de 2015, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent :	49 804, 88 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	3 884, 61 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter	Excédent :	53 689, 49 €
	Déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement	Excédent :	88 443, 47 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :	
	Déficit :	212 681, 63 €
Intégration de résultat (non budgétaire)	Déficit :	299, 80 €
Résultat comptable cumulé	Excédent :	
	Déficit :	124 537, 96 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	60 648, 30 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	27 768, 81 €

Solde des restes à réaliser	
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)	32 879, 49 €
Excédent (+) réel de financement (R001)	

Besoin de financement 157 417, 45 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)
En couverture du besoin réel de financement (B)
Dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068) 53 689,49 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110)
Ligne budgétaire R 002 au budget N + 1

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit)
reporté à la section de fonctionnement D002

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement

Recettes
R002 : excédent reporté

Section d'investissement

Dépenses
D001 : solde d'exécution N -1 124 537, 96 €

Recettes
R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 53 689,49 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
PAR 17 VOIX POUR
ET 01 VOIX CONTRE (Alain DURAND)

- APPROUVE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, ci-dessus définie, au titre de l'exercice 2015.

**DELIBERATION
N° 2016-02-26-12**

FINANCES – BUDGET DE LA VILLE 2016

Monsieur Jack ALLAIS, Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Le budget primitif de la ville de Saint Quentin de Baron, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- *en section de fonctionnement à 1 395 867,60 €*
- *en section d'investissement à 435 264,98 €*

La présentation de ce budget primitif fait suite à la réunion qui s'est tenue le 27 janvier 2016, où l'ensemble des conseillers municipaux étaient invités.

Les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les chapitres ci-après.

Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé joint au dossier.

Conformément aux dispositions en vigueur, les annexes du budget primitif 2016 vous ont été remises. Ce document présente notamment les subventions de fonctionnement et d'investissement à des tiers pour lesquelles il vous est demandé d'autoriser le versement.

Discussions :

Monsieur Bricard, concernant la note de synthèse que nous avons reçue, Monsieur le Trésorier peut-il intervenir sur les taux ?

Monsieur Sutter : le produit fiscal augmente de 3,7 %. Les taux de Saint Quentin sont un peu élevés en comparaison aux autres communes de même ampleur, il y a toujours un décalage de 2 ou 3 ans pour que les recettes fiscales se ressentent sur un budget communal.

Monsieur Bricard : d'autant que la commune a cette perte d'un million d'euros, par rapport au décalage de la prise en compte des habitants dans le recensement de la population, il faut continuer à se battre sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 15 VOIX POUR

01 VOIX CONTRE (Alain DURAND)

ET 02 ABSTENTIONS (Jean-Christophe BRICARD, Hervé LAROCHE)

- APPROUVE les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Principal, soit en section de fonctionnement à **1 395 867,60 €** et en section d'investissement à **435 264,98 €**.
- AUTORISE au titre de l'année 2016 le versement des subventions telles qu'arrêtées dans l'état annexé au Budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION
N° 2016-02-26-13**

**FINANCES – BUDGET DE LA VILLE – VOTE DES
TAUX 2016**

Il appartient au conseil municipal de fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, pour l'année 2016 de reconduire les taux de l'année dernière, à savoir :

- taxe d'habitation : 14,50 %
- taxe foncière : 25,20 %
- taxe foncière (non bâti) : 66,23 %

LE CONSEIL MUNICIPAL
 APRES EN AVOIR DELIBERE
 PAR 17 VOIX POUR
 ET 01 VOIX CONTRE (Alain DURAND)

- DECIDE de maintenir les taux des taxes « ménage » pour 2016 comme suit :
 - o Taxe d'habitation 14,50 %
 - o Taxe sur le Foncier bâti 25,20 %
 - o Taxe sur le Foncier non bâti 66,23 %

**DELIBERATION
 N° 2016-02-26-14**

**FINANCES – MARCHE D'APPROVISIONNEMENT –
 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'AFFERMAGE
 – CONVENTION AVEC UNICLAV**

Par une délibération en date du 3 avril 2015, le conseil municipal a décidé de créer un marché d'approvisionnement, dénommé « foire de printemps ». Le marché aura lieu le samedi 16 avril 2016.

Il est proposé de confier la gestion du marché à l'association UNICLAV par contrat d'affermage portant sur :

- la gestion de la « foire de printemps »,
- les droits de place du marché pour l'occupation du domaine public ou le stationnement, l'étalage et la vente de marchandises,

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion du marché au titre de 2016.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de la délégation de service public portant sur l'exploitation de la foire de Printemps, de décider d'en confier la gestion à l'UNICLAV pour la gestion du marché d'approvisionnement et d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat d'affermage avec l'association UNICLAV.

LE CONSEIL MUNICIPAL
 APRES EN AVOIR DELIBERE
 PAR 17 VOIX POUR
 ET 01 VOIX CONTRE (Alain DURAND)

- APPROUVE le principe de la délégation de service public portant sur l'exploitation de la foire de Printemps ;
- DECIDE d'en confier la gestion à l'UNICLAV pour la gestion du marché d'approvisionnement ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer le contrat d'affermage avec l'association UNICLAV.

**DELIBERATION
N° 2016-02-26-15**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX DE L'ASSOCIATION ART ET EXPRESSION**

La commune met à disposition de l'Association Art et Expression des locaux et du matériel dans le cadre de ses activités.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
PAR 17 VOIX POUR
ET 01 VOIX CONTRE (Alain DURAND)

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de l'association Art et Expression de locaux et de matériel du groupe scolaire Jean-André COUTURES ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de l'association Art et Expression des locaux de l'ancien logement fonctions de la poste.

**DELIBERATION
N° 2016-02-26-16**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
CONVENTION DE GESTION DE LA FETE DE LA
MUSIQUE**

Afin de répartir au mieux les tâches liées à l'organisation de la fête de la musique 2016, les différents partenaires ont décidé de conclure une convention pour la gestion de la fête de la musique 2016.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
PAR 17 VOIX POUR
ET 01 VOIX CONTRE (Alain DURAND)

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de gestion de la fête de la musique 2016 avec les différents partenaires.

Questions diverses :

Finances :

Monsieur Bricard : concernant la vidéo-protection, si elle est en place en 2016, un contrat d'entretien est-il prévu ?

Monsieur Cherrier : le contrat d'entretien est prévu, mais nous n'aurons pas besoin de faire cette dépense sur le budget 2016, avant le mois de septembre ou octobre.

Un contrat de maintenance sera aussi souscrit pour le matériel informatique de l'école.

Intercommunalité :

Monsieur Bricard : il semble que le nouveau schéma ait été fait un peu vite, le « mille-feuilles » n'a pas été réduit. En ce qui concerne la commune de Saint Quentin, il aurait été préférable que nous rejoignons le Sud Libournais avant d'intégrer la Cali.

Monsieur Cherrier : les instructions ministérielles souhaitent réduire les intercommunalités, sans les découper, ce qui n'a pas été le cas pour la C.C.B...

Fin de la réunion à 20h40.